Envoyé en préfecture le 16/02/2016
Reçu en préfecture le 16/02/2016
Affiché le
ID : 069-216901496-20160216-20160205_11-DE

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES

ENTRE :

Monsieur François-Noël BUFFET, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 février 2016.

ET :

Monsieur Michel RANTONNET, Maire de la commune de FRANCHEVILLE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2015/2016, la fourniture des prestations nécessaires pour 1 enfant de FRANCHEVILLE, qui fréquente une école élémentaire publique d'OULLINS.

En compensation, la commune de FRANCHEVILLE s'engage à verser pour l'année scolaire 2015/2016, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- 498,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 249,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville de FRANCHEVILLE s'élève à :

Nombre d'élèves :	1	x	249,00 €	=	249,00 €
	Soit un total de :				**249,00 €**

ARTICLE II : la commune de FRANCHEVILLE s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2015/2016, la fourniture des prestations nécessaires pour 3 enfants d'OULLINS, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques de FRANCHEVILLE.

En compensation, la commune d'OULLINS s'engage à verser pour l'année scolaire 2015/2016, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- 498,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- 249,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville d'OULLINS s'élève à :

Nombre d'élèves :	1	x	498,00 €	=	498,00 €
	2	x	249,00 €	=	498,00 €
	Soit un total de :				**996,00 €**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2016, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2015/2016.

FRANCHEVILLE, le
Le Maire,
Michel RANTONNET

OULLINS, le
Le Sénateur-Maire,
François-Noël BUFFET